

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
7 mars 2002  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est**  
**occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-septième année**

**Lettres identiques datées du 7 mars 2002,**  
**adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil**  
**de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine**  
**auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Plus d'un millier d'hommes, de femmes et d'enfants palestiniens ont été tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000, date qui a marqué le déclenchement de la sanglante campagne militaire contre le peuple palestinien. Ce bilan, pour tragique qu'il soit, ne tient pas compte des nombreux autres Palestiniens qui ont péri du fait des pratiques et politiques appliquées par les forces d'occupation israéliennes, y compris ceux qui sont décédés aux points de contrôle sans avoir pu gagner un hôpital, ceux qui ont succombé aux traumatismes médicaux provoqués par les raids et les bombardements et ceux qui sont morts faute de soins et de services médicaux adaptés à leur état, en raison du siège imposé au territoire palestinien occupé.

Depuis 17 mois, la campagne militaire israélienne a donné lieu à quelques-uns des crimes de guerre et actes de terrorisme d'État parmi les plus odieux qui soient ainsi qu'à la destruction généralisée des biens, aussi bien publics que privés, des routes et des infrastructures vitales, des champs, de l'économie palestinienne dans son ensemble et des installations appartenant à l'Autorité palestinienne. Les forces d'occupation israéliennes ont semé la désolation et imposé un siège militaire implacable aux camps de réfugiés et aux villages, villes et localités palestiniens, ce qui a totalement asphyxié le peuple palestinien sur le plan socioéconomique.

Aujourd'hui, les forces d'occupation israéliennes ont par l'usage excessif et indifférencié de la force provoqué la mort de 15 autres Palestiniens. S'aidant de chars, d'hélicoptères, d'avions militaires et de canonnières, elles ont continué à bombarder des cibles palestiniennes dans l'ensemble du territoire occupé, au mépris total des appels adressés par la communauté internationale à Israël, puissance occupante, pour qu'il cesse ses attaques militaires contre le peuple palestinien.



Des dizaines de chars et de véhicules blindés israéliens ont investi la ville palestinienne de Tulkarem et les camps de réfugiés voisins de Nour al-Shams et Tulkarem, occupant ces lieux et prenant le contrôle des routes. Outre les attaques terrestres opérées par les forces israéliennes dans les camps de réfugiés, des missiles ont été lancés à partir d'hélicoptères, faisant plusieurs victimes parmi les civils palestiniens et détruisant les installations dans des camps déjà très éprouvés. Par ailleurs, lors de l'attaque menée contre le camp de Tulkarem, des soldats israéliens ont tué par balle un auxiliaire médical des Nations Unies en tirant sur son ambulance et ont blessé quatre autres ambulanciers lors d'une autre escarmouche. Au cours de la même attaque, les forces d'occupation ont aussi investi une école appartenant à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Aujourd'hui également, les forces d'occupation israéliennes ont attaqué plusieurs installations de sécurité palestiniennes, notamment à Bethléem, Hébron et Halhoul, endommageant des bâtiments et faisant de nombreux blessés. Elles ont continué à pilonner au moyen d'avions et de canonniers les bâtiments de la police dans la ville de Gaza ainsi qu'un barrage routier de la police, semant la mort et la désolation et blessant plusieurs policiers palestiniens. Un bâtiment appartenant à la Société du Croissant-Rouge palestinien et une école des Nations Unies ont par ailleurs été endommagés pendant les attaques.

La recrudescence des attaques menées par les forces d'occupation israéliennes s'inscrit dans le droit fil de la politique totalement irresponsable de M. Sharon et de son gouvernement qui vise à « pilonner » les Palestiniens et à faire usage de la force « sans laisser de répit » afin de soumettre le peuple et les dirigeants palestiniens. À cet égard, pour la deuxième fois hier, les forces d'occupation israéliennes ont pris pour cible le quartier général officiel du Président Yasser Arafat à Ramallah alors que celui-ci s'entretenait avec l'Envoyé spécial de l'Union européenne, M. Miguel Angel Moratinos, mettant en danger leur vie ainsi que celle des nombreuses personnes présentes dans le bâtiment à ce moment-là.

En cet instant critique, il convient de rappeler que depuis l'adoption de la résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000, il y a de cela près d'un an et demi, le Conseil de sécurité n'a jamais pris de mesures pratiques pour remédier à l'aggravation de la situation dans le territoire palestinien occupé. La plupart des membres du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble n'ont pourtant pas manqué d'intervenir et ont correctement prédit que la détérioration tragique et continue de la situation aurait pu être endiguée si le Conseil avait pris les décisions qui s'imposaient. Nous en appelons encore une fois au Conseil de sécurité pour qu'il prenne d'urgence les mesures voulues en vue de mettre un terme à cette détérioration et de redresser la situation tragique qui règne actuellement. À cet égard, nous prenons acte avec satisfaction des déclarations et des efforts du Secrétaire général de l'Organisation.

La présente lettre vient s'ajouter aux 104 lettres ci-après que je vous ai déjà adressées du 29 septembre 2000 au 6 mars 2002 au sujet de l'escalade de la violence dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem (A/55/432-S/2000-921; A/55/437-S/2000/930; A/55/450-S/2000/957; A/55/466-S/2000/971; A/55/474-S/2000/984; A/55/490-S/2000/993; A/ES-10/39-S/2000/1015; A/ES-10/40-S/2000/1025; A/ES-10/42-S/2000/1068; A/ES-10/43-S/2000/1078; A/ES-10/44-S/2000/1093; A/ES-10/45-S/2000/1104; A/ES-10/46-S/2000/1107; A/ES-10/47-

S/2000/1116; A/ES-10/48-S/2000/1129; A/ES-10/49-S/2000/1154; A/ES-10/50-S/2000/1173; A/ES-10/51-S/2000/1185; A/ES-10/52-S/2000/1206; A/ES-10/53-S/2000/1247; A/ES-10/54-S/2001/7; A/ES-10/55-S/2001/33; A/ES-10/56-S/2001/50; A/ES-10/57-S/2001/101; A/ES-10/58-S/2001/131; A/ES-10/59-S/2001/156; A/ES-10/60-S/2001/175; A/ES-10/61-S/2001/189; A/ES-10/64-S/2001/209; A/ES-10/65-S/2001/226; A/ES-10/66-S/2001/239; A/ES-10/67-S/2001/255; A/ES-10/68-S/2001/284; A/ES-10/69-S/2001/295; A/ES-10/70-S/2001/304; A/ES-10/71-S/2001/314; A/ES-10/72-S/2001/332; A/ES-10/75-S/2001/352; A/ES-10/76-S/2001/372; A/ES-10/79-S/2001/418; A/ES-10/80-S/2001/432; A/ES-10/81-S/2001/447; A/ES-10/82-S/2001/463; A/ES-10/83-S/2001/471; A/ES-10/84-S/2001/479; A/ES-10/85-S/2001/486; A/ES-10/86-S/2001/496; A/ES-10/87-S/2001/504; A/ES-10/88-S/2001/508; A/ES-10/89-S/2001/544; A/ES-10/90-S/2001/586; A/ES-10/91-S/2001/605; A/ES-10/92-S/2001/629; A/ES-10/93-S/2001/657; A/ES-10/94-S/2001/669; A/ES-10/95-S/2001/686; A/ES-10/96-S/2001/697; A/ES-10/97-S/2001/708; A/ES-10/98-S/2001/717; A/ES-10/99-S/2001/742; A/ES-10/100-S/2001/754; A/ES-10/101-S/2001/783; A/ES-10/102-S/2001/785; A/ES-10/103-S/2001/798; A/ES-10/104-S/2001/812; A/ES-10/105-S/2001/814; A/ES-10/107-S/2001/821; A/ES-10/108-S/2001/826; A/ES-10/111-S/2001/880; A/ES-10/112-S/2001/918; A/ES-10/114-S/2001/928; A/ES-10/115-S/2001/932; A/ES-10/116-S/2001/941; A/ES-10/117-S/2001/971; A/ES-10/118-S/2001/989; A/ES-10/119-S/2001/991; A/ES-10/121-S/2001/1007; A/ES-10/122-S/2001/1024; A/ES-10/123-S/2001/1036; A/ES-10/124-S/2001/1084; A/ES-10/125-S/2001/1092; A/ES-10/126-S/2001/1118; A/ES-10/128-S/2001/1149; A/ES-10/129-S/2001/1166; A/ES-10/133-S/2001/1239; A/ES-10/134-S/2001/1261, A/ES-10/136-S/2002/18; A/ES-10/137-S/2002/39; A/ES-10/138-S/2002/48; A/ES-10/139-S/2002/58; A/ES-10/140-S/2002/89; A/ES-10/141-S/2002/95; A/ES-10/142-S/2002/102; A/ES-10/143-S/2002/121; A/ES-10/144-S/2002/142; A/ES-10/145-S/2002/146; A/ES-10/146-S/2002/165; A/ES-10/147-S/2002/175; A/ES-10/148-S/2002/182; A/ES-10/149-S/2002/190, A/ES-10/150-S/2002/214; A/ES-10/151-S/2002/223, A/ES-10/152-S/2002/232 et A/ES-10/154-S/2002/242). J'ai le regret de vous informer que 15 Palestiniens ont été tués aujourd'hui par les forces d'occupation israéliennes. (Le nom des martyrs figure en annexe à la présente lettre.) Leur mort porte à 1 013 le nombre des Palestiniens tués depuis le 28 septembre 2000.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Nasser **Al-Kidwa**

**Annexe aux lettres identiques datées du 7 mars 2002,  
adressées au Secrétaire général et au Président  
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent  
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Nom des Palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes  
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem<sup>a</sup>  
(jeudi 7 mars 2002)**

1. Tareq Abu Jamoos
2. Saqr Maher Aleil
3. Hosni Nayef Al-Dahman
4. Ismail Al-Bardeeni
5. Sa'id Ali Ibrahim Sobey (15 ans)
6. Akram Mohammed Ghanayem
7. Samir Ghanem
8. Shadi Tawfik Abbas
9. Yussef Mohammed Shahadeh (18 ans)
10. Mohammed Saleh Yassin
11. Mohammed Ali Al-Sous
12. Muhanad Mahmoud Abu Hilal
13. Mohammed Tayseer Al-Aneeny
14. Kamal Salem
15. Ibrahim Mohammed Assad

---

<sup>a</sup> Le nombre total des Palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000 est de 1 013.